



DECISION N°239-2026
ATTRIBUTION DU MARCHE D'ETUDES PRELIMINAIRES POUR DEFINIR LES
SCENARII D'AMENAGEMENT DU PROJET DE L'ECOPARC DE BALBIGNY -
REALITES

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n° 2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la consultation effectuée auprès de trois bureaux d'études le 22 mai 2026 avec demande d'établir une offre de prestations pour le marché public de prestations intellectuelles « Etudes préliminaires pour définir les scénarii d'aménagement du projet de l'ECOPARC de Balbigny »,

Vu l'offre technique et financière de la société Réalités Urbanisme et Aménagement,

Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'étude pour assurer des études préliminaires afin de proposer un plan final de composition urbaine architecturale et paysagère du projet de l'ECOPARC de Balbigny,

Considérant qu'après analyse des trois offres reçues, la proposition financière et technique de la société Réalités Urbanisme et Aménagement, dont le siège social est à Roanne (42300) 34 rue Georges Plasse pour un montant total HT (tranche ferme et les trois tranches optionnelles) de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC est l'offre économiquement et techniquement la mieux disante.

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer et de signer le marché public de prestations intellectuelles « Etudes préliminaires pour définir les scénarii d'aménagement du projet de l'ECOPARC de Balbigny » avec la société Réalités Urbanisme et Aménagement sise 34 rue Georges Plasse, 42 300 à Roanne 34 rue Georges Plasse pour un montant total HT (tranche ferme et les trois tranches optionnelles) de 13 500 € HT soit 16 200 € TTC

ARTICLE 2

De dire que les crédits sont prévus au budget principal 2026

ARTICLE 3

Conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Madame Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 15 juillet 2026

Par délégation du Président,
Monsieur Didier BERNE, 2e vice-
président en charge des finances et
prospectives, des affaires juridiques et
des marchés publics

